



وزارة المالية

Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Le Ministre

الوزير

Nouakchott, le 29 SEPT 2026 نواكشوط، في

CIRCULAIRE N°

Objet : Généralisation de la télédéclaration, du télépaiement et de la déclaration des factures sur la plateforme STT

Dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale, de la dématérialisation des procédures et du renforcement de la transparence et de la traçabilité des opérations réalisées par les entités publiques, le Ministère des Finances a mis en place, à travers la Direction Générale des Impôts, de nouvelles fonctionnalités au niveau du Système de Télédéclaration et de Télépaiement (STT).

La présente circulaire a pour objet de généraliser l'utilisation de cette plateforme par les entités publiques et de fixer au 1er novembre 2026 la date à compter de laquelle son utilisation devient obligatoire pour les opérations visées ci-après.

À compter de cette date, toutes les entités publiques sont tenues d'effectuer leurs déclarations fiscales et le paiement des impôts, taxes et retenues à la source dont elles sont redevables ou qu'elles sont tenues de collecter ou de retenir exclusivement par voie électronique à travers la plateforme STT, conformément aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

Les entités publiques qui réalisent des opérations donnant lieu à facturation sont également tenues de déclarer sur la plateforme STT les factures qu'elles émettent à destination de leurs clients.

Par ailleurs, toute entité publique est tenue d'exiger de ses fournisseurs de biens, travaux et services la déclaration préalable sur la plateforme STT des factures qui lui sont destinées. Elle doit, à cet effet, procéder au contrôle et à la validation desdites factures à travers son espace STT.

En conséquence, à compter du 1er novembre 2026, aucune facture soumise à cette procédure ne pourra être mise en paiement par une entité publique si elle n'a pas été préalablement déclarée par le fournisseur et validée par l'entité publique cliente sur la plateforme STT.

Après règlement, l'entité publique concernée est tenue de renseigner le paiement de la facture sur la plateforme.

Les responsables des entités publiques sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer leurs fournisseurs de ces nouvelles obligations et veiller à leur respect.

Afin de préparer l'entrée en vigueur de ce dispositif, la Direction Générale des Impôts organisera, durant tout le mois d'octobre 2026, des sessions de formation et d'accompagnement au profit des entités publiques concernées. Ces formations porteront sur l'utilisation de la plateforme STT et, notamment, sur les fonctionnalités relatives à la télédéclaration, au télépaiement et à la gestion électronique des factures.

Les responsables des entités publiques sont invités à désigner les agents concernés et à assurer leur participation aux sessions de formation suivant le calendrier qui sera communiqué par la Direction Générale des Impôts.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1er novembre 2026.

Les responsables des entités publiques, les ordonnateurs, les responsables administratifs et financiers, les comptables et les services compétents de la Direction Générale des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la stricte application de la présente circulaire.

Codioro Moussa N'GUENOR

